C/2023/1508

12.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11362 — I SQUARED CAPITAL / ARRIVA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1508)

1. Le 5 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— I Squared Capital Advisors (US) LLC («I Squared Capital», États-Unis), contrôlée par ISQ Holding LLC, US;

— Arriva plc («Arriva», Royaume-Uni), contrôlée par Deutsche Bahn AG.

I Squared Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Arriva.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— I Squared Capital est une société de capital-investissement essentiellement présente dans les secteurs de l'énergie, des services d'utilité publique, des télécommunications et du transport, en Amérique du Nord, en Europe et dans d'autres économies du monde entier;

— Arriva est une société de transport public qui fournit des services de transport de passagers, en particulier des services de train et d'autobus. Les activités de transport d'Arriva sont structurées en quatre unités opérationnelles: Trains Royaume-Uni (UK Trains), Bus Royaume-Uni (UK Bus) (Londres et sa région), Pays-Bas et Europe continentale (Italie, République tchèque, Espagne, Slovaquie, Slovénie, Croatie, Hongrie, Roumanie et Pologne).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11362 — I SQUARED CAPITAL / ARRIVA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE